



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ARTICLE I: Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du centre équestre.

ARTICLE II: MEMBRES: Le nouveau membre doit s'acquitter de la licence fédérale F.F.E, il prend connaissance des tarifs en vigueur, des horaires de fonctionnement, de la répartition des reprises, ainsi que du présent règlement.

ARTICLE III: ORGANISATION: Toutes les infrastructures et les activités sont placés sous la direction et la responsabilité des dirigeants

ARTICLE IV: RÉCLAMATIONS: Tout cavalier désireux de présenter une réclamation peut s'adresser verbalement aux dirigeants ou, le notifier par mail : les3chenes.chauvignac@gmail.com

ARTICLE V: DISCIPLINE: Au cours de toutes les activités et en permanence à l'intérieur des locaux ou installations de l'établissement, les membres doivent observer une obéissance aux encadrants et doivent appliquer en particulier, toutes les consignes de sécurité qui leur sont données, entre autre le port de la bombe en toute circonstance.

ARTICLE VI: SANCTIONS: Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier le non-respect de l'animal ou du règlement intérieur expose celui qui en est l'auteur à des sanctions:

a) la mise a pied prononcé par les dirigeants, pour une durée ne pouvant excéder un mois. Un membre qui est mis à pied, ne peut, pendant la durée de cette suspension, ni monter un cheval du club, ni utiliser les installations de celui-ci.

b) exclusion définitive prononcée par les dirigeants, tout membre faisant l'objet de cette exclusion ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées.

ARTICLE VII: BONS USAGES: Il est recommandé aux élèves d'être présents, **un quart d'heure** avant la reprise qui devra commencer à l'heure précise et dont le montant devra être réglé selon la formule choisie. Pendant les reprises seul le moniteur et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution. Le silence est de tradition dans les tribunes. Le moniteur est en droit de demander aux personnes troublant la reprise, de quitter le manège ou la carrière. Le saut d'obstacle est interdit en l'absence du moniteur. Les jeux de ballon sont interdits dans l'enceinte du centre sauf autorisation exceptionnelle. Les chiens doivent être tenus en laisse. Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux. Chaque membre doit, scrupuleusement, respecter toutes les interdictions affichées, et tout particulièrement les interdictions de fumer (écuries, granges, réserves, manège, etc....) Les véhicules doivent être garés selon les indications, et uniquement au niveau des parkings. Les cavaliers doivent pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l'équitation française. Le port du casque aux normes de rigueur est obligatoire en toute circonstance.

Le respect du cheval étant une règle absolue, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate.

ARTICLE VIII: REPRISES, LEÇONS, STAGES: Les tarifs des leçons, individuelles ou collectives, des stages et diverses manifestations font l'objet de diverses formules affichées. Pour des raisons d'organisation, **les rattrapages** ne concerneront que les séances décommandées 24h à l'avance par mail et accompagnées d'un certificat médical. **Pas de rattrapages** pour les jours fériés, départs en vacances, goûters ...Les voyages scolaires, mercredis scolarisés seront rattrapables à l'avance si besoin et **uniquement** pendant les horaires proposés par les moniteurs. Les rattrapages adultes pour raisons professionnelles seront à rattraper au sein des autres reprises dans la limite des places disponibles. Le centre équestre fonctionne les jours fériés, toutes les séances sont maintenues ces jours-là.

Les acomptes, ainsi que les trimestres et heures non effectués ne pourront être remboursés. En cas de résiliation de pré-inscription, il ne sera pas fait de remboursements. Pour rendre service à nos cavaliers, nous acceptons les règlements ANCV et coupons sports, en début d'année pour le forfait annuel, le montant devant être supérieur à 200€.

ARTICLE IX: Toute inscription en concours est considérée définitive 10 jours avant l'épreuve. Le règlement doit être effectué avant l'engagement soit 8 jours. En cas de désistement, même médical aucun remboursement ne sera possible. Les cavaliers s'engagent à être présents la veille pour préparer le matériel ainsi que le soir pour le rangement.

Article X: ASSURANCES.: Le club déclare être couvert par une assurance pour les risques « responsabilité civile » lui incombant. Le contrat est à la disposition des membres au bureau. Tous les membres doivent être titulaires de la licence F.F.E de pratiquant qui les couvre en R.C. pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du centre équestre et leur procure une individuelle accident", aux conditions affichées. Aucun membre ne peut participer aux activités du club s'il n'a acquitté sa licence fédérale.

Article XI : En s'inscrivant au club, les cavaliers reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et en accepter toutes les conditions.

Article XII : **Les cavaliers et accompagnants s'engagent à suivre les consignes sanitaires mises en place.**

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

LA NON DÉNONCIATION DE CE RÈGLEMENT CONFIRME SON ACCEPTATION